

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « CDC CROISSANCE 1 »
ARRÊTÉE AU 31/12/2016**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2016**

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, du fonds commun de placement à risque « CDC CROISSANCE 1 », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 30 Mars 2016 (Date de la première souscription) au 31 Décembre 2016.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers qui font apparaître un actif net de **19.731.574 DT** et une valeur liquidative égale à **9.862,465 DT** par part, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du « FCPR CDC CROISSANCE 1 ». Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux

comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

A notre avis, et compte tenu des diligences accomplies conformément aux recommandations de la profession, nous certifions que les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et qu'ils présentent pour tout aspect significatif une image fidèle de la situation financière du « FCPR CDC CROISSANCE 1 » arrêtée au 31 décembre 2016, ainsi que du résultat de ses opérations à cette date.

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR CDC CROISSANCE 1 des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le FCPR CDC CROISSANCE 1 a placé, au 31/12/2016, 38% de son actif libéré dans des actions et OCA (Obligations

Convertibles en Actions) de la société Draxon Holding. En conséquence, le seuil de 15% autorisé a été dépassé.

- Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR CDC CROISSANCE 1 des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le FCPR CDC CROISSANCE 1 a placé, au 31/12/2016, 33% de son actif libéré dans des OCA (Obligations Convertibles en Actions) de la société Draxon Holding. En conséquence, le seuil de 30% autorisé a été dépassé.

- Le FCPR CDC CROISSANCE 1 porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT. La première période de souscription porte sur un montant de 30.000.000 DT. Au 31/12/2016, il a été souscrit à hauteur de 20.000.000 DT, libérés à raison de 9.000.000 DT.

Vérifications spécifiques :

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les normes professionnelles :

- 1- En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.
- 2- Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE



FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG

6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF: 810663T/A/M/000 - RC: B148992002
Tél: 71.194.344 / Fax: 71.194.320
E-mail: tn_fmfbz@kpmg.com

BILAN

LIBELLE	NOTE	31/12/2016
<u>ACTIFS</u>		
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	3 513 195
a- Actions et valeurs assimilées		490 000
b- Obligations et valeurs assimilées		3 023 195
c- Emprunts d'Etat		-
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	5 218 380
a- Placements monétaires		4 988 347
b- Disponibilités		230 033
Créances d'exploitation		-
Autres actifs	AC4	11 000 000
TOTAL ACTIFS		19 731 574
<u>PASSIFS</u>		
Opérateurs créditeurs	PA1	6 644
Autres créditeurs divers		6 644
		-
<u>ACTIF NET</u>		19 724 931
Capital	CP1	20 000 000
Sommes distribuables		-
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		275 069
b- Sommes distribuables de l'exercice		-
c- Régul.Résultat distribuable de la période		275 069
		-
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		19 731 574

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 30.03.2016 au 31.12.16
Revenus du portefeuille-titres	PR1	13 195
a- Dividendes		-
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		13 195
c- Revenus des autres valeurs		-
Revenus des placements monétaires	PR2	161 330
Total des revenus des placements		174 524
Charges de gestion des placements	CH 1	- 449 145
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		- 274 621
Autres produits		-
Autres charges	CH 2	- 449
RESULTAT D'EXPLOITATION		- 275 069
Régularisation du résultat d'exploitation		-
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		- 275 069
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		-
Frais de négociation		-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		- 275 069

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Période du 30.03.2016 au 31.12.16
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	- 275 069
a- Résultat d'exploitation	- 275 069
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-
d- Frais de négociation de titres	-
<u>Distributions de dividendes</u>	-
<u>Transactions sur le capital</u>	20 000 000
a- Souscriptions	20 000 000
- Capital	20 000 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
b- Rachats	-
- Capital	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
- Commissions de rachat	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	19 724 931
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	
a- Début de période	-
b- Fin de période	19 724 931
<u>NOMBRE DE PARTS SOUSCRITES</u>	
a- Début de période	-
b- Fin de période	2 000
VALEUR LIQUIDATIVE	9 862,465
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	-1,844%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR CDC CROISSANCE 1 » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 ter et l'article 22 quarter du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « CDC GESTION » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, n°71-2015 en date du 29 Décembre 2015.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres et quasi fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat telles que prévues par l'article 22 bis (nouveau) du Code des Organismes de Placement Collectif.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 50.000.000 réparti en 5.000 parts de D : 10.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR CDC CROISSANCE 1 est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant CDC GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents



Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les obligations convertibles en actions, les comptes courants associés et les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

ACI : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 3.513.195 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2016	% actif net	% de l'actif libéré	Provisions au 31-12-2016	Valeur nette au 31-12-2016
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	49 000	490 000	490 000	2 %	5 %	0	490 000
Actions des sociétés non cotées :							
Draxon Holding	49 000	490 000	490 000	2 %	5 %	0	490 000
Obligations et valeurs assimilées	301 000	3 010 000	3 023 195	15 %	33 %	0	3 023 195
Obligations Convertibles en Actions (O.C.A) :							
Draxon Holding	301 000	3 010 000	3 023 195	15 %	33 %	0	3 023 195
TOTAL		3 500 000	3 513 195	17 %	38 %	0	3 513 195

AC2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 5.218.380 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2016
Certificats de dépôt	5 000 000
Intérêts précomptés sur Certificats de Dépôts	-24 751
Intérêts courus sur Certificats de Dépôts	13 098
Dépôts à vue	230 033
TOTAL	5 218 380

AC4 : Autres Actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 11.000.000 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2016
Souscripteurs de parts – Capital souscrit non libéré	11 000 000
TOTAL	11 000 000

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 6.644 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2016
Frais du Dépositaire	6 644
TOTAL	6 644

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 13.195 DT et se détaille comme suit :

	Du 30/03/2016 au 31/12/2016
Intérêts courus sur OCA – Draxon Holding	13 195
TOTAL	94 966

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 161.330 DT et se détaille comme suit :

	Du 30/03/2016 au 31/12/2016
Intérêts sur certificats de dépôts	120 343
Intérêts sur compte à terme	40 987
TOTAL	161 330

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 449.145 DT et se détaille comme suit :

	Du 30/03/2016 au 31/12/2016
Rémunération du Gestionnaire	442 501
Rémunération du dépositaire	6 644
TOTAL	449 145

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 449 DT et se détaille comme suit :

	Du 30/03/2016 au 31/12/2016
Services bancaires & assimilés	239
Autres impôts et taxes	210
TOTAL	449

CP1 : Note sur le capital

<u>Capital souscrit au 30-03-2016</u>	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	20 000 000
Nombre des parts émises	2 000
Nombre de copropriétaires	1
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
<u>Capital souscrit au 31-12-2016</u>	
Montant	20 000 000
Nombre de parts	2 000
Nombre de porteurs de parts	1

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 30-03-2016	-	-
<i>Souscription de la période</i>	20 000 000	20 000 000
<i>Rachat de la Période</i>	-	-
Autres Mouvements	-	- 275 069
<i>Variation des plus ou moins-value latentes sur titres</i>	-	-
<i>Plus ou moins-values réalisées sur titres</i>	-	-
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		- 275 069
Montant Fin de période au 31-12-2016	20 000 000	19 724 931

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2016 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant garantie 31.12.2016	% garantie
<u>Engagements reçus : Garantie SOTUGAR</u>		
-	-	-
<u>Engagements donnés : Accords de financement donnés</u>		
Accords de financement donnés	14.000.000 DT	

5-2 Données par part et ratios pertinents

Données par part	31/12/2016
Revenus des placements	87,262
Charges de gestion des placements	(224,573)
Revenus nets des placements	(137,310)
Autres produits	0,000
Autres charges	(0,224)
Résultat d'exploitation (1)	(137,535)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(137,535)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000
Frais de négociation	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,000
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(137,535)
Droits de sortie	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,000
Valeur liquidative	9 862,465
Ratios de gestion des placements	
Charges / actif net moyen	4,13%
Autres charges / actif net moyen	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-2,53%

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR CDC COISSANCE 1 est confiée à la société CDC GESTION conformément à l'orientation définie pour le Fonds. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR.

Les frais de gestion annuels sont fixés à 2.5% HT pour les montants souscrits par les porteurs de Parts, pendant la période d'investissement. Au-delà de cette période, les frais de gestion seront fixés à 2.5% HT des montants investis diminués des montants restitués aux investisseurs en principal ainsi que des pertes définitives.

Les frais de Gestion sont facturés par le Gestionnaire au Fonds trimestriellement et d'avance, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

En cas de libération de capital en milieu d'année, les frais de Gestion seront calculés au prorata temporis.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. La rémunération du dépositaire sera égale à 0,02% HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum annuel de Sept Mille Cinq Cent Dinars (7.500 DT) HT et un plafond de Douze Mille Cinq Cent Dinars (12.500 DT) HT payable d'avance au début de chaque exercice.

5-5 Autres frais

Les Autres Frais Supportés par le Fond se présentent comme suit :

(I) Les Frais liés à des prestations externes : Ces Frais couvrent les prestations et services d'expertise approuvés par le Comité d'investissement et qui sont liés directement aux dossiers d'investissement ou de désinvestissement.

(II) Les Frais d'enregistrement et les frais et les dépenses d'assurance.

Le montant cumulé des autres frais ne peut dépasser une limite annuelle de 1% hors taxe du montant des souscriptions.

Le Comité consultatif peut lever la limite indiquée ci-dessus suite à une demande formulée par le gestionnaire.

Les Autres Frais Supportés par la société de gestion se présentent comme suit :

(I) Les honoraires du Commissaire aux Comptes seront à la charge du Gestionnaire.

(II) Les redevances du CMF seront à la charge du Gestionnaire.